



Bulletin communal d'information
Editeur responsable : Jean GUILLAUME, Bourgmestre.

NOVEMBRE 2002 N° 20

EDITORIAL

Même si nous vivons encore dans un monde privilégié, notre commune n'échappe cependant plus totalement aux maux de notre époque, à savoir le vandalisme, l'indiscipline et l'intolérance.

Le vandalisme

Durant cette saison, à de multiples reprises, des dégâts ont été occasionnés à des biens publics et privés. En ce qui nous concerne, citons entre autre le bris de vitre à l'abri bus sur la Grand Place à Herbeumont, les dégradations au préau de l'école de Saint-Médard, la détérioration de panneaux de signalisation routière et touristique. Cela a un prix ; malheureusement, les coupables sont généralement introuvables d'où la société n'a d'autre choix que d'en assurer le coût ! Ce vandalisme s'apparente à de l'incivisme !

L'indiscipline

Après plus d'une année de procédure, nous voyons aboutir le projet de sécurisation des abords de l'école de Saint-Médard avec le placement de « Coussins Berlinois » et d'un rétrécissement de la chaussée en amont dans le sens Florenville-Bertrix.

Périodique Bureau de dépôt 6880 BERTRIX

Durant la réalisation de ces travaux, une déviation réglementaire a été mise en place afin d'assurer le bon déroulement du chantier et la sécurité des travailleurs.

Pendant ces quelques jours, l'interdiction de circuler sur le chantier a été ignorée à de multiples reprises au mépris de la signalisation mise en place, et ce par des conducteurs « étrangers » mais hélas, également, par des gens du « cru ». Toutes ces personnes ont prouvé qu'elles sont totalement indifférentes à la sécurité d'autrui, et en plus, aux abords de l'école où peut-être sont leurs enfants !

L'intolérance

Attitude hostile ou agressive à l'égard de ceux dont on ne partage pas les opinions ni les croyances (« Petit Larousse illustré »).

Force est d'admettre que nous avons connu de telles attitudes dans notre commune, que ce soit à l'égard de nouveaux arrivés ou d'autres.

Tout le monde a le droit de ne pas être d'accord avec son voisin. Le problème ne réside pas là mais bien dans la manière de l'exprimer, et ce dans le respect d'autrui.

Tous ces incidents regrettables sont le fait d'une minorité. Nous devons nous réjouir que la grande majorité de nos concitoyens sont au contraire accueillants, tolérants et respectueux des règles qui régissent la société à laquelle nous appartenons.

Jean GUILLAUME,
Bourgmestre

Il n'y aura probablement plus d' « Herbeumont Infos » cette année. Aussi, au nom du Conseil et de l'Administration Communale, nous vous souhaitons de passer d'excellentes fêtes de Noël et de Nouvel An et formulons pour vous Tous nos meilleurs vœux de bonheur pour 2003.



VENTE DE BOIS DE CHAUFFAGE AUX HABITANTS DE LA COMMUNE

Particularités

Il s'agit d'arbres se trouvant sur le parcours herbeumontois de la ligne de chemin de fer désaffectée Bertrix-Muno. La propriété de l'assiette de cette ligne, qui appartenait antérieurement à l'Etat, a été transférée à la Région Wallonne, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1994, par un arrêté royal du 24 octobre 2000 (Moniteur belge du 10 novembre 2000).

Aux termes d'un accord conclu avec le Ministère wallon de l'Équipement et des Transports (M.E.T.) pour la réalisation d'un itinéraire RAVeL (Réseau Autonome de Voies Lentes) sur l'assiette de ladite ligne, la commune d'Herbeumont doit faire procéder au dégagement de la partie qui la concerne, c'est-à-dire depuis le viaduc de Conques jusqu'au pont de la Maljoyeuse.

Ce dégagement implique :

1° L'abattage de tous les arbres non réservés et l'enlèvement des arbustes et broussailles sur la surface plane de l'assiette. Par arbres réservés, il faut entendre ceux qui sont destinés à offrir aux futurs utilisateurs du RAVeL (promeneurs, cyclistes, cavaliers...) des endroits ombragés et un environnement agréable à la vue.

2° Le même travail sur les talus en remblais et en déblais qui jouxtent la surface plane de l'assiette, pour autant que ce travail ne soit pas dangereux pour son exécutant eu égard à l'état des lieux .

A propos de cette restriction, il faut savoir que le M.E.T. a admis que les abattages et le débroussaillage dans les endroits dangereux (tels que talus abrupts ou rocheux et surfaces surplombant les murs de soutènement), constituent un entretien extraordinaire qui lui incombe. Ceci signifie que l'accès à ces endroits est interdit à quiconque et que le M.E.T. et la commune d'Herbeumont déclinent dès lors toute responsabilité pour les accidents dont pourraient être victimes ceux qui s'y aventurent.

Dispositions prises par le collège échevinal

De très nombreuses personnes s'étant manifestées pour acquérir des arbres de la « tranchée » pour les débiter en bois de chauffage, le collège a décidé de procéder à leur vente par lot et par soumissions, afin d'offrir la même possibilité à tous les habitants de la commune et de permettre de les départager de façon objective.

Le but de la vente n'est donc pas financier et il est d'ailleurs fort probable que les offres des soumissionnaires seront très minimales - eu égard aux contraintes imposées - et qu'elles différeront très peu.

Cela étant et afin d'éviter dans toute la mesure du possible des offres de prix identiques pour un même lot, il est demandé aux candidats acheteurs de ne pas proposer un montant rond en euros mais d'y ajouter un certain nombre de cents.

Si malgré cela, le collège se trouve en présence d'un prix identique pour un même lot, il procédera alors à un tirage au sort pour désigner l'adjudicataire.

Par ailleurs, l'objectif de la vente étant de satisfaire un maximum de personnes, le collège se réserve le droit de réduire le nombre de lots attribuables à un soumissionnaire quand il excède

Par ailleurs, l'objectif de la vente étant de satisfaire un maximum de personnes, le collège se réserve le droit de réduire le nombre de lots attribuables à un soumissionnaire quand il excède manifestement ses besoins privés. Dans cette éventualité, les lots retirés seront proposés aux soumissionnaires qui n'en ont pas ou très peu obtenus.

Les lots pour lesquels aucune offre de prix ne sera faite pourront faire l'objet d'un marché de gré à gré.

Numérotation et délimitation des lots

La numérotation des lots commencera au viaduc de Conques pour se terminer au pont de la Maljoyeuse.

Une longueur d'environ 200 mètres est prévue pour la plupart des lots. La profondeur ne fera qu'exceptionnellement l'objet d'un marquage étant donné qu'elle peut être très variable d'un lot à l'autre ou même pour un même lot et qu'il appartiendra toujours à l'adjudicataire d'apprécier jusqu'où il peut travailler sans prendre de risques (voir à ce sujet le texte inséré au 2° du 3me alinéa de cet avis).

Cahier des charges

- 1° L'abattage de tous les arbres non réservés, la coupe des arbustes et l'enlèvement des broussailles sont obligatoires sur toute la superficie du lot adjudgé, à l'exclusion à des endroits où le travail ne peut se faire sans prendre des risques et qui doivent être déterminés par l'adjudicataire, lequel n'aura aucun recours à formuler contre la commune ou le M.E.T.s'il y accède (voir à ce sujet, le 2° du 3me alinéa de cet avis).
Par arbres réservés, il faut entendre ceux qui sont marqués par un cercle rouge à leur base.
- 2° Le numéro et les limites longitudinales de chaque lot sont indiqués à ses extrémités. Pour les lots numérotés de 1 à 12, la profondeur doit être déterminée par l'exploitant en tenant compte de l'exclusion prévue au 1°. La limite en profondeur des lots 13 et suivants est fixée à 15 mètres de part et d'autre de l'axe de l'assiette, sauf s'il s'agit de lots pour lesquels une limite inférieure est indiquée sur le terrain.
- 3° L'exploitant ne pourra abattre les arbres sur lesquels sont apposés le n° et les limites du lot qu'après en avoir reçu l'autorisation par un préposé de la commune. .
- 4° Les arbres abattus doivent être débités rapidement et les morceaux empilés à un endroit où ils ne peuvent pas entraver l'enlèvement des bois des autres adjudicataires.
- 5° L'adjudicataire doit procéder au nettoyage des lieux à la fin de l'exploitation, ce qui implique l'évacuation des branches et autres déchets ou leur brûlage sur place. Si l'adjudicataire adopte cette seconde possibilité, il lui appartiendra de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter la propagation du feu et ses dégâts qui, de toute façon, seraient à sa charge.
- 6° Les souches des arbres abattus ne pourront pas dépasser le sol de plus de 10 cm.
- 7° L'exploitation devra être terminée, les bois enlevés et le site nettoyé au plus tard le 28 février 2003.

- 8° L'adjudicataire devra déposer une caution de 50 euros par lot, avec un maximum de 150 euros s'il a obtenu plus de trois lots.
 Son versement doit s'effectuer, préalablement à l'exploitation, au compte bancaire n° 091-0005059-44 de l'Administration communale d'Herbeumont. La remise d'un chèque au Bureau communal du receveur est aussi admise.
 La restitution de la caution sera opérée dès la fin de l'exploitation constatée par un préposé de la commune et pour autant que toutes les clauses du cahier des charges aient été respectées.

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à M.Thierry MASSON, échevin des travaux.

Soumissions

Pour être recevables, elles doivent parvenir au collège des bourgmestre et échevins **au plus tard le jeudi 5 décembre à 10 heures.**

Les soumissions doivent être placées dans une enveloppe qui sera fermée par le soumissionnaire et sur laquelle il indiquera la mention « *Vente de bois de chauffage* ». Leur ouverture aura lieu par le collège, à l'administration communale, au jour et à l'heure indiqués ci-dessus. Les soumissionnaires ou leurs représentants peuvent y assister.

Chaque soumission doit comporter :

- Les nom, prénoms et adresse du soumissionnaire (et, s'il le souhaite, son n° de téléphone pour un contact éventuel).
- Le n° du lot soumissionné et le prix offert pour ce lot
En cas de soumission pour plusieurs lots, les mêmes indications pour chacun d'eux.
- L'acceptation du cahier des charges par l'indication de la mention suivante : « *J'ai pris connaissance du cahier des charges de la vente dans le bulletin communal Herbeumont-Infos n°12 et je m'engage à en respecter toutes les clauses* ».
- La date et la signature du soumissionnaire.

Le Secrétaire,

A. FONTAINE

Pour le Collège :



Le Bourgmestre,

J. GUILLAUME

NATURA 2000

Le gouvernement wallon a adopté le 18 septembre dernier sa liste définitive des sites naturels protégés à intégrer au réseau européen baptisé « NATURA 2000 », après approbation par la Commission européenne.

Quatre de ces sites sont se trouvent partiellement sur le territoire de la commune d'Herbeumont. Voici, pour chacun d'eux, son n° de code, sa dénomination et sa superficie sur Herbeumont par rapport à sa superficie totale :

- BE34046 - Bassin de la Semois de Florenville à Auby (1961,38 ha sur 5337,29)
- BE34047 - Haute-Vierre (130,94 ha sur 729,56)
- BE34048 - Bassin de la Semois de Jamoigne à Chiny (38,46 ha sur 2246,33)
- BE34049 - Basse-Vierre (353,54 ha sur 2910,67).

Suivant ce tableau, la superficie du réseau « Natura 2000 » sur notre commune serait donc de 2484,30 hectares, ce qui représente 42,3% des 5880 ha que compte son territoire.

Pour obtenir de plus amples informations sur ces sites (cartographie, descriptif...) et d'une manière plus générale sur le réseau Natura 2000, plusieurs centres régionaux sont mis à la disposition de tout un chacun par le Ministère de la Région wallonne. Le centre suivant est chargé de ce travail pour Herbeumont :

Centre NATURA 2000 d'Etalle
 Rue du Moulin, 20
 6740 ETALLE
 Tél./Fax. : 063/45.67.87

LES PERMANENCES DU MEDIATEUR FEDERAL A ARLON ET MARCHE

En cas de problème avec l'administration fédérale et lorsque le contact avec elle est rompu, le médiateur fédéral (aussi appelé l'ombudsman fédéral) et son équipe peuvent aider le citoyen. Ils sont là pour l'écouter et rapprocher les points de vue. Ils peuvent aussi proposer des changements. Ce médiateur fédéral assure notamment des permanences dans différentes villes du pays, et notamment en province de Luxembourg.

Suite à une évaluation par le Collège des médiateurs fédéraux, il a néanmoins été décidé de recentrer les permanences en province de Luxembourg à Arlon et Marche. Des impératifs de personnel et l'insuccès relatif des permanences organisées précédemment à Houffalize et à Libramont ont incité les responsables fédéraux à clôturer l'expérience dans ces deux villes et à réaménager les permanences arlonaise et marchoise.

Dès le mois de septembre 2002, les permanences à Marche (Maison communale : Boulevard du Midi, 22) et Arlon (Gouvernement provincial : Place Léopold) auront lieu le deuxième vendredi du mois, respectivement le matin de 9h30 à 12 h et l'après-midi de 14h à 16h30.

Le médiateur fédéral

Tél. 02/289.27.27

Les déchets ménagers

« Duo bac » ou « sac + sac » : avantages et inconvénients Les suites envisagées

Comme prévu, 19 ménages de notre commune ont testé les deux systèmes de tri des déchets : le duo-bac et le sac+sac. En effet, comme toutes les autres communes, nous allons devoir choisir une de ces deux possibilités. Le fait de collecter de manière séparée tout ce qui est organique permet d'augmenter le recyclage des quantités de déchets ramassés en porte à porte. Signalons, qu'en 2001, la récolte des déchets en porte à porte a représenté 304 kg/an/hab. Le seuil à atteindre par la Région Wallonne est de 240 kg/an/hab pour 2002. Nous sommes largement au-dessus et notre commune pour ce dépassement doit payer des amendes à la Région.

Pour que les avis émis soient le plus représentatifs possible de l'ensemble de la population de la commune d'Herbeumont, les 19 « ménages testeurs » appartiennent à des tranches d'âge différentes, sont composés d'une, 2, 3, 4, 5 ou 6 personnes, sont en résidence principale ou en seconde résidence, fréquentent régulièrement ou non le parc à conteneur et font partie des différents villages de notre commune. L'enquête a porté uniquement sur l'utilisation des deux systèmes.

1. Avantages et inconvénients des deux systèmes de tri

1.1 « Le Duo bac »

Le duo-bac est un conteneur compartimenté. Les matières organiques sont placées d'un côté du conteneur et le reste des déchets est placé de l'autre. Différentes contenances existent.

Avantages	Inconvénients
<ol style="list-style-type: none"> 1. Solidité, ne se déchire pas (inaccessible aux animaux) 2. Facilité de tri des déchets 3. Propreté dans la rue 4. Hermétique 5. Assurance d'avoir un récipient en permanence <p>Autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Quantité stockée sur peu de place • Maniabilité et entreposage 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Nettoyage du duo bac 2. Mauvaises odeurs (quand ouverture, surtout l'été) 3. Transport du duo bac à la route <p>L'entreposage à domicile n'est pas relevé comme un inconvénient majeur, de même que la reprise du duo bac après ramassage (<u>sauf</u> pour les secondes résidences).</p> <p>Autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contenance de la partie organique trop grande • Volume du bac : certaines semaines trop grand, d'autres trop petit • Difficulté de manipulation pour les ouvriers de ramassage en ce qui concerne les gros duo bacs (NB : test donc camions de ramassage inadaptés).

L'avantage principal du duo-bac réside dans le fait qu'il ne se déchire pas. Les déchets stockés ne se retrouvent pas sur la rue, éparpillés par les animaux. Le tri est assez facile. Il est hermétique : pas de coulées à l'extérieur, propreté de l'endroit où les déchets sont stockés. Ses inconvénients sont liés à son nettoyage, au mauvaises odeurs quand on l'ouvre et à son transport jusqu'à la route (problème des maisons situées sur une pente, éloignées

de la route...). C'est pourquoi, il est demandé s'il existe des petits containers qui présentent le même système que le grand : deux roulettes (plus adapté pour les personnes âgées).

1.2 « Le sac + sac »

Les sacs sont de deux types : un sac biodégradable (vert) destiné à recueillir la fraction organique des déchets et un autre sac en plastique (jaune) reprenant le reste des déchets.

Avantages	Inconvénients
<ol style="list-style-type: none"> 1. Pas de nettoyage 2. Facilité de tri des déchets 3. Entreposage à domicile 4. Pas de mauvaises odeurs <p>Autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> • quantité non définie • possibilité d'utiliser un 2^{ème} sac si nécessaire 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Attirance des animaux, sacs déchirés 2. Sacs verts biodégradables qui reçoivent tout ce qui est organique sont peu résistants 3. Volume des sacs trop faible <p>Autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pas de lien intégré au sac • la qualité des sacs jaunes 2x • les sacs verts sont trop fragiles 2x • mauvais format des sacs (format inadapté aux poubelles existantes) • oblige d'avoir deux poubelles dans sa cuisine • deux manipulations • pas fort pratique

En ce qui concerne le système sac + sac, pas besoin de nettoyage, la facilité de tri des déchets et de l'entreposage à domicile sont les principaux avantages cités. Par contre, les principaux inconvénients sont reliés au fait que les sacs se déchirent (attirance des animaux) et que le contenu s'éparpille sur la rue. Les sacs verts contenant pour l'organique sont très fragiles et facilement biodégradables (avant le ramassage). Les sacs jaunes destinés à récolter le reste des déchets sont très fins.

Nous remercions vivement les différentes personnes qui ont accepté de se prêter à l'expérience.

2. Pour quelles suites ?

Actuellement, nous sommes en train d'analyser :

- le coût des deux systèmes,
- la situation dans d'autres communes qui se sont prononcées en faveur d'une forme de tri sélectif. Une enquête a été réalisée sur le choix posé, les raisons du choix, le financement et les changements introduits dans les comportements de tri de la population,
- les impacts au niveau de la gestion administrative des deux systèmes.

Lorsque tous ces éléments seront précisés, nous vous en ferons part afin de vous informer au mieux des conséquences du choix de l'un ou l'autre système. Votre avis sera recueilli dans le courant du premier trimestre 2003 au travers d'un référendum proposé à toute la population.

Catherine Mathelin - Conseillère communale

Arlon, le 10 octobre 2002.

Du nouveau pour l'épuration individuelle : Les premiers systèmes agréés sont arrivés !

Le 1^{er} janvier 2002 entrait en vigueur le nouvel arrêté du 19 juillet 2001 du gouvernement wallon instaurant une prime à l'installation d'un système d'épuration individuelle qui spécifiait notamment l'augmentation de la prime pour l'installation de systèmes d'épuration agréés et la mise en place d'un « Comité des experts » chargé de l'examen et de l'évaluation des demandes d'agrément des systèmes d'épuration individuelle.

Après plusieurs mois de travail, les premiers systèmes d'épuration individuelle viennent d'être agréés. D'autres demandes sont étudiées actuellement par le Comité des experts, de sorte que d'ici peu un large panel de systèmes d'épuration individuelle agréés soit présent sur le marché wallon.



Liste des premiers systèmes d'épuration individuelle agréés : (situation au 01/10/2002)

1. Sont agréés les produits suivants relevant du principe du *lagunage* :

Modèle agréé	Référence de l'agrément	Entreprise
"filière 1"	W2002/03/01/a	ECOLOGIE AU QUOTIDIEN ASBL rue St-Antoine, 23 5580 HAVRENNE Tel : 084/21.33.90
"filière 2"	W2002/03/02/a	
"filière 3"	W2002/03/03/a	
"filière 4"	W2002/03/04/a	

2. Sont agréés les produits suivants relevant du principe à *biomasse fixée* ou *en suspension* (décrits ci-dessous en 2. A, 2. B et 2. C) qui doivent faire l'objet d'une mise en oeuvre spécifique :

2. A

Modèle agréé	Référence de l'agrément	Entreprise
"BIO+ 1-5"	W2002/01/01/a	EPUR S.A. Bd Piercot, 52/6 4000 LIEGE Tel : 04/220.52.30
"BIOPUR 1-5"	W2002/01/03/a	
"BIO+ 6-9"	W2002/01/02/a	
"BIOPUR 6-9"	W2002/01/04/a	

2. B

Modèle agréé	Référence de l'agrément	Entreprise
"ECOPURE COMPACT 1-5"	W2002/02/01/a	ECOBETON S.A. Hasseltsteenweg, 119 3800 Saint-Trond Tel : 011/68.00.92
"ECOPURE COMPACT 1-6"	W2002/02/02/a	
"ECOPURE COMPACT 1-7"	W2002/02/03/a	
"ECOPURE COMPACT 1-8"	W2002/02/04/a	
"ECOPURE COMPACT 1-9"	W2002/02/05/a	

2. C

Modèle agréé	Référence de l'agrément	Entreprise
"OXYFIX 1-5"	W2002/04/01/a	ELOY & Fils S.A. Zoning de Damré 4140 SPRIMONT Tel : 04/382.34.44
"OXYFIX 6-9"	W2002/04/02/a	

IMPORTANT :

L'agrément vise également à améliorer *l'information du consommateur* puisque tout acquéreur doit recevoir de la part de l'entreprise une brochure reprenant :

- 1) un *guide de mise en œuvre* de l'installation qui a pour objectif une mise en place adéquate de la filière et/ou d'un de ses éléments ;
- 2) un *guide d'exploitation* permettant à l'acquéreur de remplir au mieux ses obligations en matière de protection de l'environnement.

Tout système d'épuration individuelle *agréé* doit être muni d'une plaquette de teinte bleue d'une épaisseur de 3 mm, d'une longueur de 10 cm et d'une largeur de 6 cm fixée par le fabricant ou l'exploitant sous licence à un endroit visible aisément et reprenant les inscriptions suivantes en blanc :



L'agrément de systèmes d'épuration individuelle permet dès lors à l'acquéreur, non seulement d'obtenir une prime plus importante s'il se trouve dans les conditions d'octroi, mais également d'être conforté quant à la fiabilité du système, à son installation et à son exploitation.

Pour rappel, sont repris ci-dessous les montants maximums de la prime au 1^{er} janvier 2002 ainsi que les conditions d'octroi de cette dernière :

Montants maximums de la prime au 1^{er} janvier 2002

	Système non agréé mais conforme à l'arrêté collectif	Système agréé	Système agréé avec évacuation par infiltration dans le sol
5 EH	1500 euros	2500 euros	3125 euros
Par EH suppl. à 5	+ 225 euros	+ 375 euros	+ 375 euros

Conditions d'octroi de la prime

Le particulier qui équipe son immeuble d'un système d'épuration individuelle conforme pour le traitement d'eaux usées domestiques à l'exception de celles provenant d'activités commerciales, industrielles ou de l'exercice d'une profession libérale, peut bénéficier de la prime régionale sous les conditions suivantes :

- 1) Son immeuble, s'il est situé en **zone d'épuration individuelle**, est ou a été habité à la date d'approbation du Plan Communal Général d'Égouttage (PCGE) de sa Commune ou à la date de modification du PCGE pour autant que cette modification concerne la zone en question.
- 2) Son immeuble, s'il est situé en **zone d'épuration collective** et pour autant que le particulier bénéficie d'une dérogation au raccordement à l'égout, est ou a été habité à la date à laquelle il devait être raccordé à l'égout, c'est-à-dire :



- Pour les immeubles situés en zone égouttée (égouts existants) : avant le 31 mars 1999.

- Pour les immeubles situés en zone égouttable (égouts futurs) : avant la date des travaux de pose des égouts devant son immeuble.

- 3) Il a reçu l'autorisation de son Administration communale d'équiper son immeuble d'un système d'épuration individuelle conforme et/ou agréé.
- 4) Son immeuble est équipé d'un système d'épuration individuelle réalisé à ses frais (bien conserver les factures) et contrôlé par un contrôleur agréé avant remblaiement.
- 5) Le système d'épuration a une capacité **de 5 EH minimum**.

Pour plus d'information, n'hésitez pas à contacter votre Administration Communale.



LA FERME MONOBLOC EN ARDENNE – CONSEILS A LA RESTAURATION ET A LA REAFFECTATION

Une publication de la Fondation rurale de Wallonie

Le saviez-vous ? Les maisons des siècles passés qui composent nos villages font partie de notre patrimoine culturel. La sensibilisation et les conseils sont essentiels pour préserver celui-ci, c'est pourquoi l'Assistance architecturale et urbanistique de la Fondation rurale de Wallonie (FRW) vient d'éditer une brochure consacrée à la ferme « monobloc » ardennaise.

Si vous feuillotez au hasard un volume de *l'Inventaire du Patrimoine monumental de la Belgique*, vous découvrirez que l'habitat traditionnel rural y occupe une place de choix d'un bout à l'autre de la Wallonie ! Délaissées dans les années de l'immédiate après-guerre, ces maisons ont heureusement bénéficié d'un regain d'intérêt de la part des candidats au logement. Cet intérêt a permis de les sauver de la ruine ou de la démolition. En effet, depuis deux décennies, les restaurations, les rénovations et les réaffectations de l'habitat se succèdent au rythme de l'engouement pour les vieilles pierres ... et des primes à la réhabilitation.

Attirés autant par le charme d'une ambiance ou la chaleur des vieilles poutres que par la richesse historique ou culturel de l'habitat rural, il arrive cependant que les fans de restauration prennent quelque liberté avec le patrimoine bâti. Pensant bien faire, il n'est pas rare qu'ils confondent *authentique* et *rustique*, les lieux pouvant y perdre en lisibilité et en caractéristiques patrimoniales.

Devant ce constat et pour aider le propriétaire d'une bâtisse traditionnelle à bien connaître sa maison pour mieux la rénover, le service d'Assistance architecturale et urbanistique de la Fondation rurale de Wallonie vient d'éditer une brochure de conseils consacrée à la ferme monobloc ardennaise.

Basés sur trois grands principes : l'authenticité, la lisibilité et la réversibilité, ces conseils portent successivement sur la réaffectation du volume, la réfection du toit, le traitement des fenêtres et portes existantes et l'ouverture de nouvelles baies sur les quatre façades de la maison. Largement illustrés de croquis et de réalisations provenant des quatre coins de Wallonie, ils sont précédés par la présentation des principales caractéristiques de la maison rurale ardennaise et sont complétés par des projets simulant la réaffectation de fermes en plusieurs logements.

La brochure est disponible au prix de 5 euros à l'adresse suivante :

Fondation rurale de Wallonie
Rue des Potiers, 304
B-6717 Attert
Tél. : 063/230494
Fax : 063/23 04 99
Frw.attert@skynet.be

Le texte suivant a été adressé récemment par la Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement, à toutes les communes signataires du « Contrat de rivière Semois ». Dans la lettre qui l'accompagnait, il était demandé au collège échevinal de le publier dans un prochain bulletin communal « afin de promouvoir le site Internet qui est consacré aux différents Contrats de Rivière existants en Région wallonne ».

UNE GESTION LOCALE PARTICIPATIVE LE CONTRAT DE RIVIERE

Le contrat de rivière consiste à mettre autour d'une même table tous les acteurs de la vallée, en vue de définir consensuellement un programme d'actions de restauration des cours d'eau, de leurs abords et des ressources en eau du bassin

Aux quatre coins de la Wallonie, des Contrats de rivière sont acteurs dans la gestion de nos cours d'eau. Les citoyens, les communes, les écoles, les administrations, les agriculteurs, les pêcheurs,... sont tous invités comme partenaires des Contrats de rivière.

Pour en savoir plus, nous vous invitons à consulter le site Internet qui leur est consacré :

http://environnement.wallonie.be/contrat_riviere

Ce site propose à travers de six modules les informations suivantes :

Actualités : informations de dernières minutes, nouvelles adresses, nouvelles personnes de contact et coordonnées...

Agenda : calendrier interactif destiné aux activités, aux réunions, aux événements...

Contrat de rivière : liens vers des pages d'informations sur les contrats de rivière, dont un module pédagogique.

Documents : bibliothèque en ligne dont notamment le guide méthodologique actualisé.

Liens : adresses des partenaires, des sites intéressants

Mailing list : pour vous permettre de vous abonner et être averti des nouveautés.

